

Délibération n°11.01

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

**Objet : Aide à la réalisation
d'études urbaines – conventions
avec les communes :
Programme d'Aménagement
Durable de Chambaron sur
Morge**

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre *a donné pouvoir* à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard *a donné pouvoir* à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique *a donné pouvoir* à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir* à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine *a donné pouvoir* à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne *a donné pouvoir* à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

**Rapport n°11.01 – Aide à la réalisation d'études urbaines – conventions avec les communes :
Programme d'Aménagement Durable de Chambaron sur Morge**

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2019 relative à l'approbation du règlement pour l'attribution d'une aide à la réalisation d'études urbaines,
Vu la délibération du conseil municipal de Chambaron sur Morge en date du 1 décembre 2021 engageant la démarche d'élaboration d'un Plan d'Aménagement Durable et fixant comme objectif de faire des 4 bourgs des lieux de centralité ; d'assurer la sécurité des espaces ; de préserver le paysage et le cadre de vie ; de conserver le caractère champêtre des lieux pour une bonne intégration dans l'environnement,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 septembre 2022,

Considérant que les statuts de RLV prévoient que, dans le cadre de ses compétences facultatives dans le domaine de l'aménagement de l'espace, la communauté d'agglomération peut « *participer, pour ce qui relève de ses compétences, aux opérations de revitalisation, requalification des centres-villes et centres-bourgs des communes membres* »,

Considérant que RLV est amenée à suivre des études urbaines menées par les communes et joue ainsi un rôle d'accompagnateur de la redynamisation des centres-bourgs et apporte une vision transversale sur tous les aspects de l'aménagement du territoire,

Considérant les objectifs de l'étude PAD de la commune de Chambaron sur Morge et leurs liens avec les compétences exercées par RLV,

Considérant que RLV a participé à la rédaction du cahier des charges de l'étude et à l'analyse des offres et qu'elle sera associée à toutes les phases de travail,

Considérant le projet de convention de partenariat entre la commune de Chambaron sur Morge et RLV qui prévoit la participation financière de RLV à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune soit 4 500 €,

Considérant le plan de financement de l'étude :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Bureau d'étude	18 000,00 €	Le Département	9 000,00 €
		RLV	4 500,00 €
		Commune de Chambaron sur Morge	4 500,00 €
TOTAL	18 000,00 €		18 000,00 €

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'urbanisme, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement à la commune de Chambaron sur Morge d'une participation financière de RLV de 4 500 € ;**
- **D'approuver la convention de partenariat avec la commune de Chambaron sur Morge concernant l'étude programme d'aménagement durable, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004111-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT DURABLE – COMMUNE DE CHAMBARON SUR MORGE

Entre :

La commune de Chambaron sur Morge, domiciliée 5, place de l'Église-de-la-Moutade à CHAMBARON SUR MORGE et représentée par son Maire M. Philippe GAILLARD dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et :

La communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, domiciliée 5, mail Jost Pasquier à RIOM et représentée par son Président M. Frédéric BONNICHON dûment habilité par délibération n°20221004.11.01 du conseil communautaire en date du 04 octobre 2022.

Préambule

La commune de Chambaron sur Morge va réaliser en 2022-2023 une étude intitulée « Programme d'Aménagement Durable ».

Ce travail est confié au bureau d'études « Cabinet RATELADE ».

Cette étude vise à conforter l'attractivité et le dynamisme de la commune, en agissant sur le fonctionnement des bourgs. Les objectifs de la démarche sont :

- faire des 4 bourgs des lieux de centralité ;
- assurer la sécurité des espaces ;
- préserver le paysage et le cadre de vie ;
- conserver le caractère champêtre des lieux pour une bonne intégration dans l'environnement.

La plupart des thématiques qui sont abordées dans cette étude dialoguent étroitement avec des compétences communautaires (problématiques des déplacements doux, de la présence et de l'aménagement des abords des rivières, des services, de l'environnement...).

Après une phase de diagnostic, le bureau d'études travaillera sur des principes d'aménagement, qui déboucheront sur la rédaction de fiches actions. Une concertation est prévue à toutes les phases de cette étude.

Considérant la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 5 novembre 2019 relative à l'approbation du règlement pour l'attribution d'une aide à la réalisation d'études urbaines ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Chambaron sur Morge en date du 01 décembre 2020 engageant la démarche d'élaboration d'un Plan d'Aménagement Durable ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans en date du 04 octobre 2022 approuvant la convention de partenariat relative au Programme d'Aménagement Durable de Chambaron sur Morge ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

Article 1 – objet

La présente convention vise à définir les conditions du partenariat passé entre la commune de Chambaron sur Morge et RLV et notamment les conditions de l'aide financière accordée par RLV à la commune de Chambaron sur Morge.

Article 2 – définition de l'opération

L'opération portée par la commune de Chambaron sur Morge consiste en la réalisation d'une étude « Programme d'Aménagement Durable » confiée au bureau d'études « Cabinet RATELADE ». Cette étude vise à conforter l'attractivité et le dynamisme de la commune.

Le montant HC de l'étude s'élève à 15 000 €.
Le montant TTC de l'étude s'élève à 18 000€.

Article 3 – participations financières

Le financement de cette opération est assuré par :

- Le Département avec une participation de 9 000 € ;
- la commune de Chambaron Sur Morge avec une participation de 4 500 € ;
- la communauté d'agglomération avec une participation attendue de 4 500 €.

Article 4 – nature et montant

L'aide demandé à la communauté d'agglomération s'élève à 50 % du reste à charge de la commune soit 4 500 €.

Article 5 – conditions de paiement

Le paiement de la somme due au titre de la présente convention s'effectuera en un versement qui sera réalisé à la fin de l'étude après rendu des documents finaux.

Article 6 - durée et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et s'achèvera au versement de la subvention par la communauté d'agglomération.

Article 7 – déroulement de l'étude

RLV sera associée à toutes les phases de l'études dont les comités de pilotage.
La commune s'engage à communiquer à RLV tous les documents produits dans le cadre de l'étude : rapport final, documents intermédiaires, comptes rendus des réunions.



**RIOM LIMAGNE
& VOLCANS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Article 8 – clause de publicité

La commune de Chambaron sur Morge s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté d'agglomération sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 9 – compétence juridique

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes.

A Riom, le 05 octobre 2022,

**Pour la communauté d'agglomération
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,**

**Pour la commune de
Chambaron sur Morge,**


**Le Président,
Frédéric BONNICHON**



**Le Maire
Philippe GAILLARD**

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELI20221004111-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022